

La campagne de collecte des demandes de bourses nationales s'effectue jusqu'au 17 octobre 2024

Pour les demi-pensionnaires, la bourse est déduite du montant des frais de demi-pension.

Pour faire une demande de bourse vous avez plusieurs solutions :

- **L'étude automatique** : Si vous consentez à une étude automatique (cf. dossier d'inscription), les données nécessaires à l'instruction du dossier de bourse seront récupérées grâce à des échanges automatisés avec la DGFIP.
Vous n'avez aucune démarche supplémentaire à faire, ni document à fournir.
Durant toute la scolarité au collège, la demande sera examinée chaque année automatique sous réserve que vous n'ayez pas retiré votre consentement.
- **Le Téléservice** : ouverture de la campagne dès la rentrée de septembre, vous devrez vous munir de votre identifiant FranceConnet (ou EduConnect), de numéro de déclarant fiscal ainsi que celui de votre concubin si vous vivez en couple sous le même toit
- **La demande papier** : le formulaire devra être retiré et déposé complété au service intendance accompagné du ou des copies intégrales des déclarations d'impôts 2023 et d'une attestation CAF.

Si vous rencontrez des difficultés ou si vous avez besoin de précisions, le service gestion du collège se tient à votre disposition pour vous accompagner dans votre demande.

Nous mettons également à votre disposition les supports suivants afin de vous accompagner dans votre démarche :

- un tutoriel vidéo qui simule une demande de bourse en ligne après connexion via le compte Educonnect ou via France Connect : cette vidéo est consultable sur le site ministériel <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728> ;
- un tutoriel vidéo de connexion au portail Scolarité Services avec un compte Educonnect ou France Connect : consultable via le lien <https://www.education.gouv.fr/le-portail-scolarite-services-326158>;

Barème d'attribution des bourses de collège 2024-2025
Année de référence des revenus : 2023

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023		
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	17 927	9 691	3 419
2	22 064	11 928	4 208
3	26 201	14 164	4 997
4	30 338	16 401	5 786
5	34 476	18 637	6 576
6	38 613	20 873	7 365
7	42 750	23 110	8 154
8 ou plus	46 886	25 346	8 943
Montant annuel de la bourse	114 €	315 €	495 €

Aides au paiement de la demi-pension et frais de scolarité

Fonds social collégien

Le fonds social est une aide ponctuelle pour vous aider à payer les frais de scolarité de votre enfant (Demi-pension, transport scolaire, activités pédagogiques, etc.). La demande est examinée en commission dans le respect de l'anonymat.

Le dossier est à retirer auprès du service gestion ou de l'Assistant social.

L'Aide départementale

La demande s'effectue auprès du Conseil Départemental

Le montant attribué s'élève à 159 € pour les demi-pensionnaires et de 106 € pour un élève externe.

L'aide départementale est cumulable avec la bourse nationale et le fonds social.

Les ressources mensuelles du ou des représentants légaux ne doivent pas dépasser les montants suivants :

Nombre d'enfants à charge	Ressources mensuelles à ne pas dépasser
1 enfant	1 166 €
2 enfants	1 523 €
3 enfants	1 886 €
4 enfants	2 243 €
Au-delà de 4 enfants	+ 377 € par enfant supplémentaire

La demande d'aide départementale se fait

- Soit en vous connectant à <https://subventions.vendee.fr>
- Soit en retirant un dossier auprès de l'Assistant social ou du service gestion du Collège